



ARRÊTÉ N° M\_AR2405\_243

Réglémentant la circulation et le stationnement  
rue des Docteurs Ducastel

## SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

## CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 7 mai 2024 par la Monsieur Émeric LOUVEL de la Pharmacie du Centre,
- la demande d'autorisation au préalable n° 076 447 24 C007 et n° 076 447 24 C008 accordées le 15 avril 2024,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à Monsieur Émeric LOUVEL de procéder à la pose d'une enseigne à l'aide d'un camion nacelle, au 18 place François Mitterrand, l'entreprise sera autorisée à stationner le camion nacelle dans la rue des Docteurs Ducastel le temps de l'intervention. La rue des Docteurs Ducastel (partie comprise entre la place François Mitterrand et le parking Julien Boucher) sera interdit à la circulation le temps de l'intervention, **le mercredi 29 mai entre 8 et 17h.**

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par monsieur Émeric LOUVEL et la société intervenante pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces  
publics

